



POUR INFORMATION

CINQUIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

Questions maritimes

a) Rapport sur la 93^e session du Comité juridique de l'OMI concernant les travaux du Groupe de travail ad hoc mixte OMI/OIT d'experts sur la responsabilité et l'indemnisation à l'égard des créances pour mort, lésions corporelles et abandon des gens de mer

1. Le Groupe de travail ad hoc mixte OMI/OIT d'experts sur la responsabilité et l'indemnisation à l'égard des créances pour mort, lésions corporelles et abandon des gens de mer (ci-après le groupe de travail) a tenu sa sixième session du 19 au 21 septembre, au siège de l'Organisation maritime internationale (OMI) à Londres.
2. A la 294^e session (novembre 2005) du Conseil d'administration du BIT, la sixième session du groupe de travail a fait l'objet d'un exposé oral; le Conseil d'administration a pris note des informations fournies.
3. A la 295^e session (mars 2006), la Commission des réunions sectorielles et techniques et des questions connexes a été informée des résultats de cette réunion. A cette session, le Conseil d'administration a approuvé:
 - i) le mandat révisé du groupe de travail, tel qu'il figure dans l'annexe 1 du rapport;
 - ii) l'exploitation d'une base de données sur les cas d'abandon de gens de mer, selon les modalités proposées par le groupe de travail;
 - iii) la tenue d'une septième session du groupe de travail, avec la participation de huit représentants de l'OIT (trois pour les armateurs, un pour les armateurs à la pêche et quatre pour les gens de mer), sans frais pour l'Organisation.
4. Il convient également de rappeler que la Conférence internationale du Travail a adopté à sa 94^e session (maritime) (février 2006) une résolution concernant le Groupe de travail ad hoc mixte OMI/OIT d'experts sur la responsabilité et l'indemnisation à l'égard des créances pour mort, lésions corporelles et abandon des gens de mer.

5. A sa 92^e session, qui s'est tenue à Paris du 16 au 20 octobre 2006, le Comité juridique de l'OMI a reçu un rapport sur l'état d'avancement des travaux du groupe de travail. Bien qu'il n'y ait pas eu de réunion entre septembre 2005 et cette 92^e session, un rapport a été présenté sur le fonctionnement de la base de données, qui est hébergée par le BIT et qui avait enregistré, au mois de janvier 2004, 40 cas signalés, dont 22 étaient réglés.
6. A cette réunion, le président du groupe de travail a rappelé au comité qu'il était important de commencer à rechercher une solution viable à long terme pour résoudre le problème de la garantie financière concernant l'indemnisation en cas de décès, de lésions corporelles et d'abandon des gens de mer, et a laissé entendre que le moment était venu de fixer la date de la septième session du groupe de travail.
7. Le Comité juridique de l'OMI a encouragé le groupe de travail à poursuivre ses travaux, et a invité le secrétariat mixte à fixer la date de la septième session du groupe de travail, en consultation avec son président. Ces résultats ont été communiqués pour information à la 298^e session (mars 2007) du Conseil d'administration du BIT.
8. A la 93^e réunion du Comité juridique de l'OMI (octobre 2007), il a été décidé par consensus que le groupe de travail devrait dès que possible se réunir de nouveau. De plus, il a été suggéré qu'il devrait axer son travail sur des solutions pratiques et viables à long terme et qu'il devrait être particulièrement prudent dans l'adoption d'instruments obligatoires destinés à proposer des solutions à long terme. A cet égard, il a été noté que le groupe devrait d'abord démontrer l'existence de lacunes dans le droit international avant d'envisager de nouvelles règles.
9. Les secrétariats de l'OIT et de l'OMI ont consulté leurs mandants et, à sa 300^e session, le Conseil d'administration du BIT a été informé (document GB.300/Inf.1) que la septième session du groupe de travail aurait lieu au BIT du 4 au 7 février 2008, sans frais pour l'Organisation.

Genève, le 23 janvier 2008.

Document soumis pour information.